

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 22 août 2016 portant désignation du site Natura 2000
« Cévennes ardéchoises » - FR8201670**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR8201670 « Cévennes ardéchoises »

Ce site appartient aux zones biogéographiques continentale et méditerranéenne, et couvre 17 communes du département de l'Ardèche.

Les Cévennes ardéchoises regroupent quatre zones :

- Le Nord des Cévennes est une zone de chaos entre schistes primaires des Cévennes et granites gneissiques du Tanargue. En forêt de Fontolière, les coulées de basalte offrent l'intérêt géologique des formations en prismes, type "chaussée de géant".
- Le climat, bien qu'un peu moins froid que sur le mont Mézenc, est néanmoins rendu particulièrement rude par l'amplitude des écarts de température et les précipitations parfois très violentes.
- La végétation est essentiellement forestière, que ce soit en mélange de pins à crochets et chênes verts ou en hêtraie-sapinière ou encore en chênaie blanche.
- Le Sud est une zone sédimentaire relativement moins tourmentée : collines et plaines creusées par la Beaume, la Drobie, le Chassezac et l'Ardèche. Une autre scission Est-Ouest sépare la haute Cévenne (500 à 1000 m, à l'Ouest) de la basse Cévenne (150 à 500 m, à l'Est).

La majorité des habitats ardéchois sont représentés dans les Cévennes ardéchoises dont beaucoup sont reconnus par la directive.

Le site Natura 2000 de la « Cévennes ardéchoises » a été désigné notamment pour la conservation de la faune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Cévennes ardéchoises » sont soumis à différentes menaces :

- abandon / absence de fauche,
- abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage,
- plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones).

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8201670 « Cévennes ardéchoises » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 22 août 2016.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte du changement d'échelle, de la

volonté de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique. De plus l'émergence du site FR8202007 ne modifie qu'à la marge le dite FR8201670 s'établie à 1 1331,6 ha. Elle n'affecte pas davantage le maintien ou la restauration du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées puisque les 417,4 ha retirés du site FR8201670 sont intégralement intégrés au 7 964,7 ha qui forment l'enveloppement du projet de site d'intérêt communautaire FR8202007. De plus, le site FR8201670 est appelé à connaitre également une procédure d'extension qui sera traitée ultérieurement.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à réduire le site de 417,4 ha, portant ainsi sa surface à 1331,6 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.